Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés :

12 Nombre de voix pour : Nombre de voix contre : Nombre d'abstentions :

Présents: Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Marie-Jo CAYOL, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS

Excusés/pouvoirs: Stéphane PATRAS (pouvoir donné à A. BUTEL), Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet: CLECT 22 novembre 2022 - approbation du rapport n°02 -Piscine du Chevalet

Vu l'article L.5211-5 du CGCT, les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doivent être approuvés par délibérations.

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les montants des charges transférées à la communauté de communes (ou restituées au communes) lors des transferts de compétences,

Considérant que ces montants sont ensuite déduits (ou ajoutés) des attributions de compensations versées annuellement aux communes,

Considérant que l'évaluation de ces montants fait l'objet d'un rapport qui est approuvé par les membres de la CLECT.

Considérant que le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans les trois mois suivant la date de notification,

Considérant la restitution de la compétence « accueil et surveillance de la piscine du Chevalet » aux communes du Haut-Buëch à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la réunion de la CLECT le 22 novembre 2022, et le rapport n°02 « Piscine du Chevalet » recu en mairie le 15 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

> APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22/11/2022 « Piscine du Chevalet » ci-annexé

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Q7-02_2023 Transmis et reçu en Préfecture le : Publié le 🔘 🖯 Affiché le : O

Pour extrait certifié conforme Le Marce Alekandra BUTEL